



---

***Société SERVAL - Commune de SAINTE EANNE***

***Dossier de demande d'Autorisation  
Environnementale***

***Unité de fabrication d'aliments d'allaitement  
pour animaux d'élevage***

***Partie 2 – Présentation du site, du projet et du  
classement réglementaire***

***Version initiale : juin 2021  
Mise à jour : mars 2022***

**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>4</b>
2.1.	Fiche d'identité du demandeur .....	4
2.2.	Historique .....	5
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>7</b>
3.1.	Localisation du site .....	7
3.2.	Conditions d'accès et parkings .....	9
3.3.	Horaires de fonctionnement .....	11
3.4.	Configuration.....	11
3.5.	Dispositions constructives.....	16
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DES ACTIVITES .....</b>	<b>17</b>
4.1.	Nature de l'activité et gammes de produits.....	17
4.2.	Origines et destinations des produits .....	22
4.3.	Volumes d'activité.....	23
4.4.	Stockages matières premières, produits finis et emballages vides .....	27
4.5.	Stockages de substances et mélanges dangereux (selon les dispositions du règlement CLP .....	31
<b>5.</b>	<b>UTILITES .....</b>	<b>34</b>
5.1.	Localisation des installations et équipements techniques .....	34
5.2.	Alimentation électrique .....	34
5.3.	Réfrigération et compression.....	35
5.4.	Installations de combustion .....	36
5.1.	Engins de manutention .....	38
<b>6.</b>	<b>CLASSEMENT REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>39</b>
6.1.	Procédure d'Autorisation Environnementale .....	39
6.2.	Classement ICPE .....	41
6.3.	Demande d'aménagements – Rubriques soumises à Enregistrement .....	46
6.4.	Classement du projet au titre de la directive IED (rubriques 3XXX) .....	48
6.5.	Classement du projet au titre de la directive SEVESO 3 (rubriques 4XXX) .....	49
6.6.	Classement au titre de la Loi sur l'Eau .....	50
6.7.	Classement du projet au regard du tableau annexé à l'article R.122-2.....	51
6.8.	Périmètre de l'enquête publique .....	51
<b>7.</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>53</b>
<b>8.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>53</b>
<b>9.</b>	<b>ELEMENTS ANNEXES .....</b>	<b>53</b>
9.1.	Moyens de mesures et de suivi.....	53
9.2.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident .....	53
9.3.	Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités.....	54
9.4.	Nature, origine et volume d'eau consommé .....	54

## 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société **SERVAL** est autorisée à exploiter son installation par arrêté préfectoral d'autorisation n°1006 en date du 14 avril 1983 pour la rubrique **2260**, relative notamment à l'ensachage, pulvérisation, tamisage, blutage, mélange (...) des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux (voir annexe N°1).

Or, suite aux évolutions de la réglementation, les activités actuelles sont dorénavant concernées par la rubrique **3642-3**, relative au traitement et à la transformation de matières premières animales et végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires sous le régime de l'autorisation.

Etant donné :

- l'ancienneté de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- les évolutions réglementaires liées aux installations classées,

l'exploitant sollicite une nouvelle demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées en vue de régulariser la situation administrative de son établissement.

L'établissement souhaite également demander une augmentation de la capacité de production de son unité à horizon 2026. Cette augmentation ne changera pas le classement du site.

## 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 2.1. Fiche d'identité du demandeur

<b>Raison Sociale</b>	<b>SERVAL</b>
<b>Capital</b>	12 000 000,00 €
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>Adresse de l'établissement</b>	Zone Artisanale La Creuse 79 800 SAINTE EANNE
<b>Adresse siège social</b>	Zone Artisanale La Creuse 79 800 SAINTE EANNE
<b>Signataire de la demande et qualité</b>	Mme. Béatrice LEMAITRE Directrice Générale
<b>Téléphone</b>	05 49 06 28 28
<b>Télécopie</b>	05 49 06 73 92
<b>SIRET</b>	323 708 545 00047
<b>Numéro d'identification</b>	323 708 545 R.C.S. Niort
<b>Codes APE</b>	1091Z
<b>Activités de l'établissement</b>	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
<b>Personne en charge du suivi du dossier</b>	Olivier LIGNEREUX

L'extrait Kbis est joint en annexe N°2.

## 2.2. Historique

Depuis 1959, la société française **SERVAL** est spécialisée dans la production d'aliment d'allaitement adapté et performant pour veaux, agneaux et chevreaux. L'entreprise est aujourd'hui présente sur deux grands marchés, celui du sevrage et celui du veau de boucherie.

Dans le domaine de la Boucherie, **SERVAL** développe son activité de veau de boucherie par le biais de ses filiales SERVAL Production et Veau des Terroirs du Limousin (VTL).

L'unité de production d'aliment d'allaitement pour jeunes animaux est implantée sur la commune de SAINTE-EANNE, sur le site historique du groupe où se situe le siège social.

### Quelques dates clés du groupe Serval :

<b>1959</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la société SPECILAIT (devenue SERVAL en 1973)</li> <li>• Création de <b>l'usine de fabrication d'aliments d'allaitement</b> à la Mothe Saint Héray (sur la commune de SAINTE-EANNE) - Deux-Sèvres</li> </ul>
<b>1964</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la filiale italienne de commercialisation d'aliments (actuelle société <b>SERVAL ITALIA</b>)</li> </ul>
<b>1988</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de licence au Canada</li> </ul>
<b>1998</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la société : <b>LES ALIMENTS SERVAL CANADA LIMITEE</b></li> <li>• Nouvelle usine de fabrication d'aliments d'allaitement au Canada, à Louiseville (Québec)</li> </ul>
<b>2003</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la filiale de productions animales <b>VEAU DES TERROIRS DE France (VTF)</b></li> </ul>
<b>2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention de la certification <b>ISO 22000</b></li> <li>• Obtention des certifications <b>QS et de l'équivalence GMP</b></li> </ul>
<b>2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la société <b>SERVAL USA</b> : Acquisition d'une usine à Ixonia dans le Wisconsin (USA)</li> </ul>
<b>2009</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et lancement de <b>l'activité Servamix</b> sur le site de la Mothe Saint Héray (commune de SAINTE-EANNE)</li> <li>• Démarrage <b>d'un atelier Aliment Fibreux</b> sur le site de la Mothe Saint Héray (commune de SAINTE-EANNE)</li> </ul>
<b>2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des marchés Moyen-Orient et Europe de L'Est</li> </ul>
<b>2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention de la certification <b>GBPAC</b> (Guide des Bonnes Pratiques de la Fabrication des Aliments Composés)</li> <li>• Nouvelle génération d'informatique industrielle à l'usine de SAINTE EANNE</li> </ul>
<b>2017</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la filiale Veau des Terroirs du Limousin (VTL)</li> </ul>
<b>2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de <b>SERVAL India</b></li> </ul>

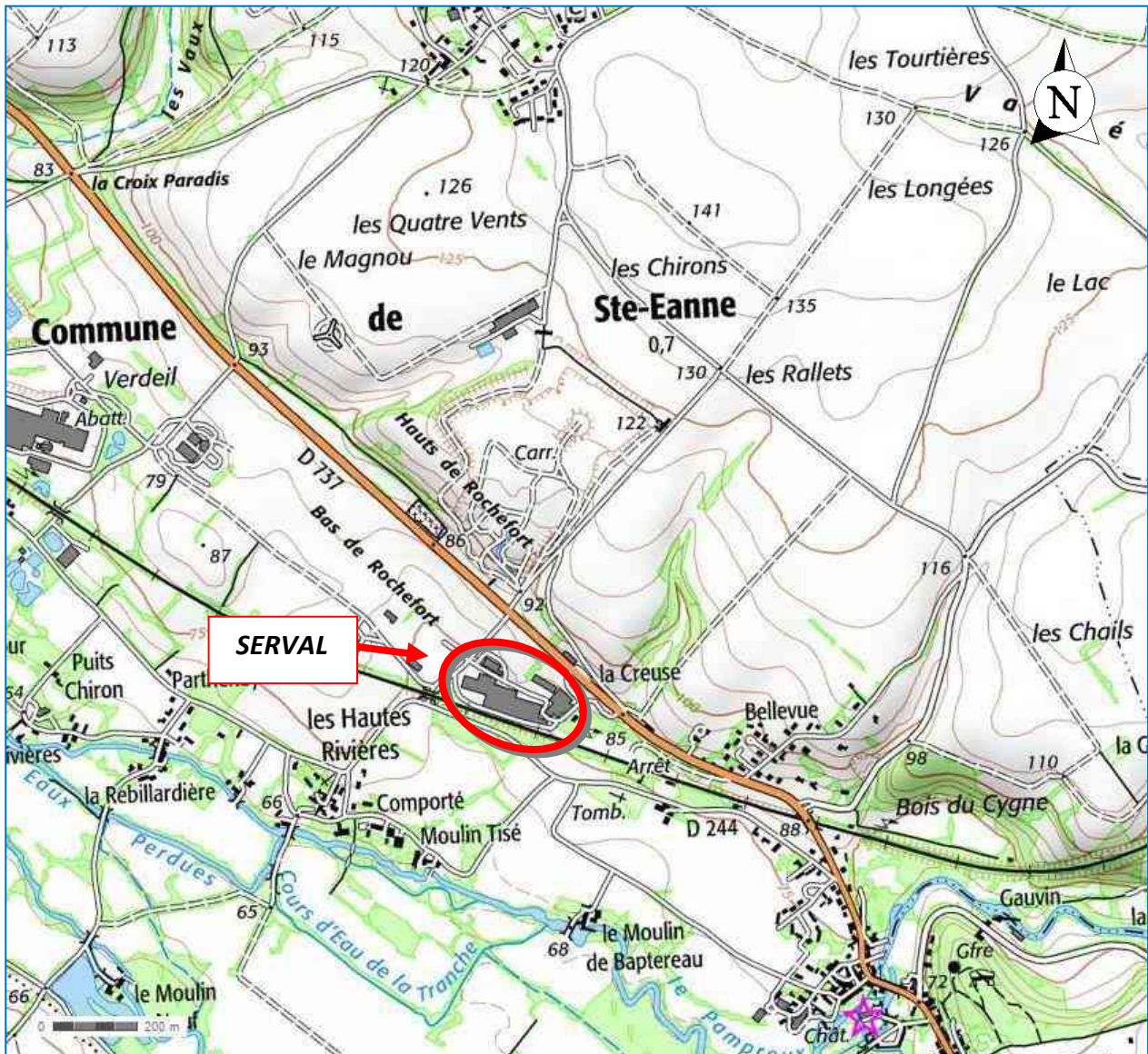
**Implantation du groupe Serval :**



### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1. Localisation du site

L'établissement est situé au Sud de la commune de SAINTE-EANNE (ZA de la Creuse) dans le département des Deux-Sèvres.



Les références cadastrales du site sont les suivantes (voir extrait plan cadastral page suivante) :

- Section C : parcelles n° 665, 666 et 667,
- Section ZI : parcelles n° 38, 39, 41 (en cours d'acquisition), 44, 115 et 116.

L'emprise totale exploitée par **SERVAL** représente **64 840 m<sup>2</sup>**.

Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes :

- X = 459,2 km
- Y = 6591,8 km
- Z = 73 à 89 m NGF

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
SAINTE-EANNE

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

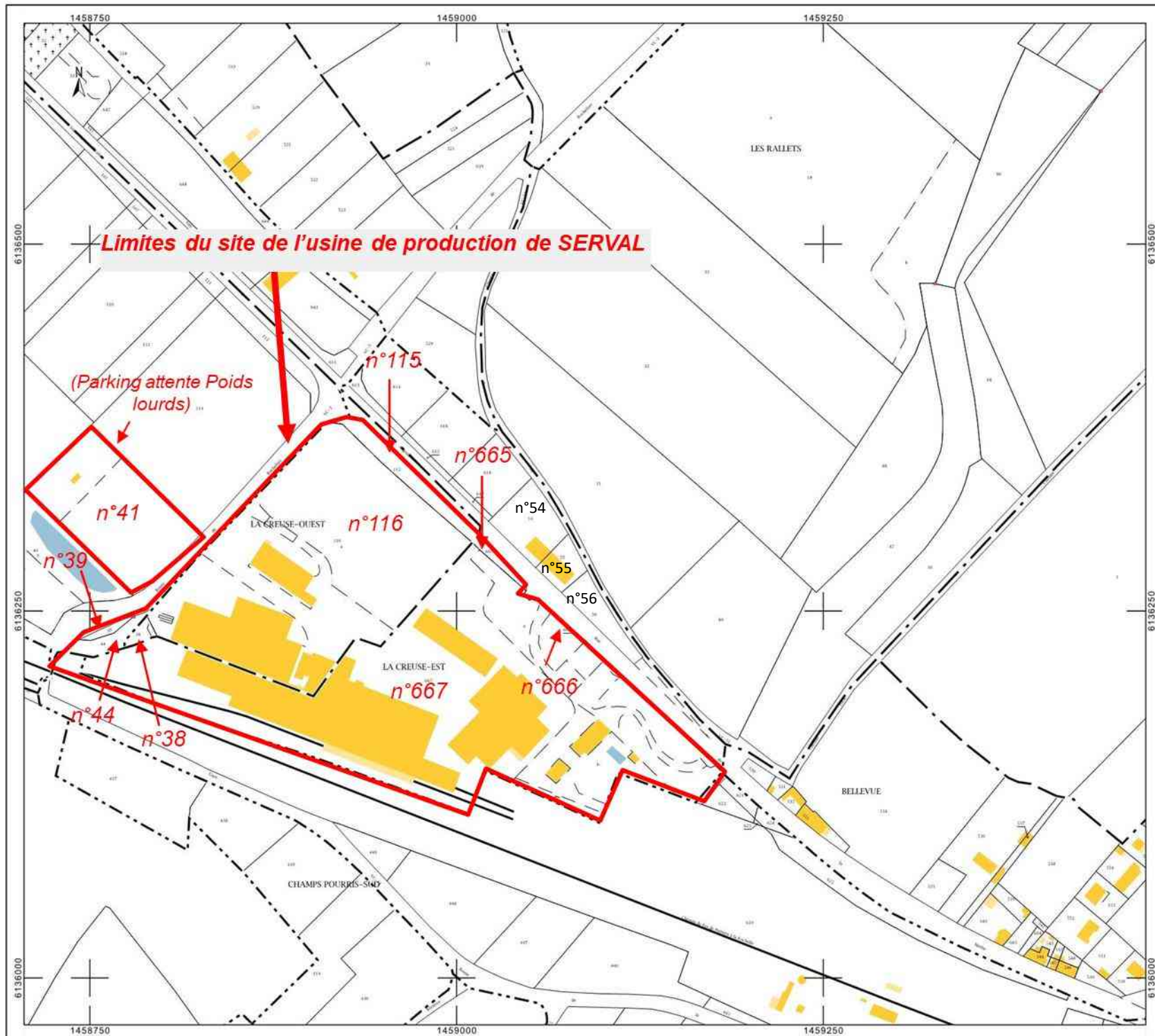
Date d'édition : 23/05/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CDIF NIORT  
171 Avenue de PARIS 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 - fax 05 49 09 90 72  
cdif.niort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics





Le bâtiment présent sur les parcelles C54, 55 et 56 correspond à des anciens bureaux de **SERVAL** dont l'exploitant est toujours propriétaire. Ce bâtiment est vétuste et assuré comme tel. Il n'est pas exploité et pas exploitable. Il ne fait donc pas partie du périmètre d'exploitation de **SERVAL**.

Le document attestant de la maîtrise foncière du terrain par l'exploitant est joint en annexe N°3, conformément à l'article R.181-13 3° du Code de l'environnement.

La carte IGN et le plan de situation du site sont joints au présent dossier.

### 3.2. Conditions d'accès et parkings

#### 3.2.1. Accès

**SERVAL** dispose actuellement de 2 accès :

- au Nord du site, depuis la route départementale RD 737.

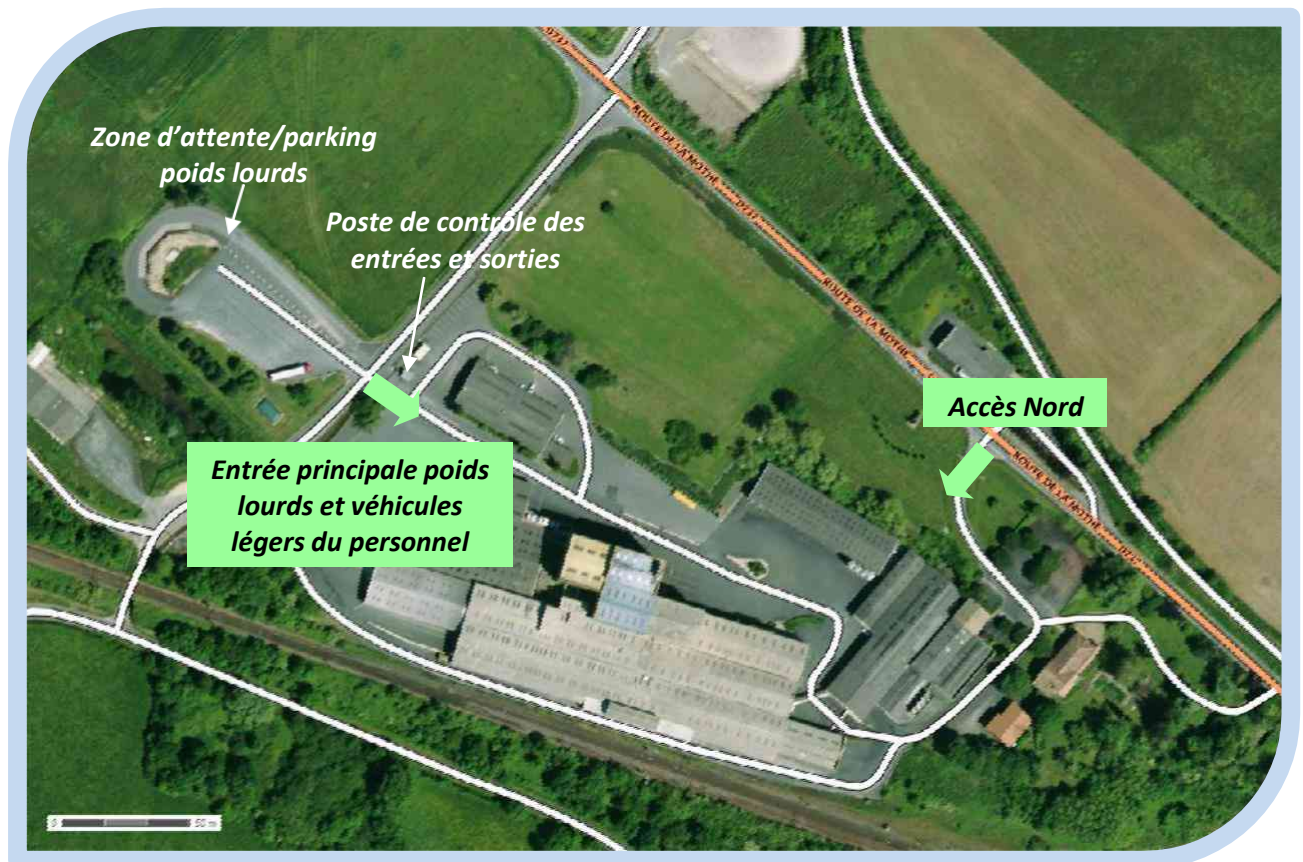


- à l'Ouest du terrain (accès principal), via la route départementale RD 737 et une voie communale, pour les poids lourds et les véhicules légers du personnel avec poste de contrôle. Les poids lourds doivent obligatoirement passer par l'espace d'attente/parkings avant de pouvoir accéder au site, permettant ainsi une régulation des flux de camions sur le site.



Des travaux de modification de l'accès Ouest seront entrepris en septembre 2021 afin d'améliorer les flux et de mieux maîtriser les accès. L'accès Nord ne sera plus utilisé par le personnel mais restera disponible pour les pompiers.

En dehors des périodes de production, les bâtiments sont fermés à clef.



Vue aérienne du site : représentation des accès (source Géoportail)

### 3.2.2. Parking

Les véhicules du personnel et les poids lourds stationnent sur les parkings aménagés à cet effet. Les différents parkings sont représentés sur le plan masse joint à ce dossier.

### 3.3. Horaires de fonctionnement

L'usine fonctionne en 3X8 du lundi à partir de 5 h jusqu'au samedi 5h (ou 12h ou 19h selon le carnet de commandes). Le personnel administratif travaille du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

### 3.4. Configuration

#### 3.4.1. Répartition des surfaces

Les surfaces de l'établissement sont réparties de la manière suivante :

	Dénomination	Surfaces en m <sup>2</sup>	
Bâtiments	Usine RDC (surface de plancher)	5 147 m <sup>2</sup>	<b>16 350 m<sup>2</sup></b> (surface toiture)
	Usine étage 1 (surface de plancher)	7 250 m <sup>2</sup>	
	Usine étage 2 (surface de plancher)	173 m <sup>2</sup>	
	Ateliers CMV & SERVAMIX (surface de plancher)	2 921 m <sup>2</sup>	
	Atelier de maintenance (surface de plancher)	1031 m <sup>2</sup>	
	Laboratoire (surface toiture)	165 m <sup>2</sup>	
	Bureaux direction générale (surface toiture)	300 m <sup>2</sup>	
Voiries et parkings	Site d'exploitation	16 000 m <sup>2</sup>	<b>19 500 m<sup>2</sup></b>
	parking poids lourds à l'ouest du site	3 500 m <sup>2</sup>	
Espaces verts	Site d'exploitation	25 912 m <sup>2</sup>	<b>28 990 m<sup>2</sup></b>
	parking poids lourds à l'ouest du site	3 078 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>		<b>64 840 m<sup>2</sup></b>	

Le plan joint au dossier en partie plans, présente l'implantation des différents locaux de production, stockages, bureaux et locaux sociaux.

PLAN DES INSTALLATIONS



### 3.4.2. Organisation des locaux

L'usine et les ateliers de production de **SERVAL** sont conçus selon le principe de la « marche en avant ». Les principaux locaux des ateliers de production sont aménagés de façon à permettre le stockage des matières premières dans un premier temps puis l'acheminement vers la ligne de fabrication et enfin le stockage des produits finis avant chargement et expédition.

**L'usine principale** de production comprend :

- Des locaux de stockage des matières premières,
- Les deux lignes de production d'aliments d'allaitement (ligne TS et TL),
- Des locaux d'ensachages en big bags ou sacs papier/PE sur palettes,
- Des locaux de stockage des produits finis sur racks,
- Des locaux techniques (locaux synoptiques des lignes de production, local compresseurs, salle des installations frigorifiques, local du procédé de récupération des calories pour chauffer les matières grasses),
- Des bureaux et locaux sociaux.

Benne doseuse



Le **bâtiment CMV** (Composés Minéral Vitaminé) renferme principalement :

- L'atelier de fabrication des CMV,
- Les locaux de stockage des matières premières nécessaires à la fabrication des CMV,
- des silos de stockage de matières premières à l'extérieur du bâtiment,
- L'aire de lavage et des CMV avant expédition ou en attente de leur transfert vers l'usine de production.



Atelier de  
fabrication  
des CMV

Silos de  
stockage des  
matières  
premières



Le **bâtiment SERVAMIX** renferme :

- Les stockages des matières premières céréales en silos devant le bâtiment,
- La ligne de process de fabrication des SERVAMIX,
- Les stockages des produits finis (silos ou big bags) et le process de chargement vrac.



Ligne de fabrication des SERVAMIX



Silos de stockage des céréales

L'établissement dispose également :

- d'un bâtiment pour l'atelier de maintenance,
- d'un laboratoire,
- et d'un bâtiment pour les bureaux administratifs (siège social de l'établissement).

Par ailleurs, dans le cadre de la régularisation administrative du site, **SERVAL** prévoit l'aménagement d'une zone de confinement des eaux polluées au Sud-Ouest du terrain, localisé sur le plan de masse joint.

### 3.5. Dispositions constructives

Bâtiment	Dispositions constructives
Usine principale de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure métallique sur fondation béton armé,</li> <li>• Couverture avec plaques ondulées fibrociment,</li> <li>• Bardage tôle ou parpaing (les façades en parpaing sont indiquées sur les vues en plan jointes à ce dossier),</li> <li>• Locaux techniques (TGBT, compresseur d'air, chaudières électriques...) : en parpaing.</li> </ul>
Locaux de stockage « nouveau magasin » et « magasin de produits finis »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols en enrobés.</li> </ul>
Bâtiment de l'atelier CMV et l'atelier SERVAMIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure métallique sur fondation béton armé,</li> <li>• Couverture avec plaques ondulées fibrociment,</li> <li>• Parpaing en sous bassement et bardage tôle,</li> </ul>
Bâtiment de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure métallique sur fondation béton armé,</li> <li>• Couverture avec plaques ondulées fibrociment,</li> <li>• Bardage tôle,</li> </ul>
Salle des machines ammoniac (au rez-de-chaussée dans la partie nord du bâtiment de l'usine principale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure métallique</li> <li>• Fondation béton armé,</li> <li>• Sol incombustible béton,</li> <li>• Mur parpaing entre le reste de l'usine et la salle des machines,</li> <li>• Bardage double peau avec laine de roche,</li> <li>• Toiture légère, acoustique,</li> <li>• Accès par 1 portail donnant sur l'extérieur et 1 porte piéton avec « barre anti panique ».</li> </ul> <p>Distance vis-à-vis des limites de propriété : 50 m</p>



## 4. PRESENTATION DES ACTIVITES

### 4.1. Nature de l'activité et gammes de produits

**SERVAL** est spécialisé dans la fabrication d'aliments d'allaitement, de prémélanges d'additifs et de compléments nutritionnels pour veaux, agneaux et chevreaux (bétails).

L'activité est réalisée sur environ 250 jours et fonctionne en 3x8. Elle connaît des variations saisonnières au cours de l'année, notamment durant la période estivale qui représente une période creuse pour l'alimentation des veaux et agneaux.

Les différentes gammes de produits de la société sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Différentes gammes de la société SERVAL	Nombre de formulations
Aliments d'allaitement (poudres de lait) de la ligne Technologie Sèche	46
Aliments d'allaitement (poudres de lait) de Technologie Liquide	71
Compléments Minéral Vitaminés (CMV)	29
Aliments complémentaires	14
SERVAMIX : Aliments fibreux (mélange de céréales et de paille)	12

*Note : Chaque couleur dans le tableau ci-avant correspond à un procédé de fabrication différent. Les procédés de fabrication de **SERVAL** sont décrits dans la sous partie suivante de ce document.*



Les produits finis sont conditionnés en sac papier/PE, en big bag ou alors transférés en vrac dans des camions de transport (notamment pour la gamme des produits SERVAMIX).

*Exemple de stockages des produits finis en sac papier/PE et en big bag sur palette*

Afin de réaliser ces différents types de produits finis, l'établissement dispose de 4 technologies différentes :

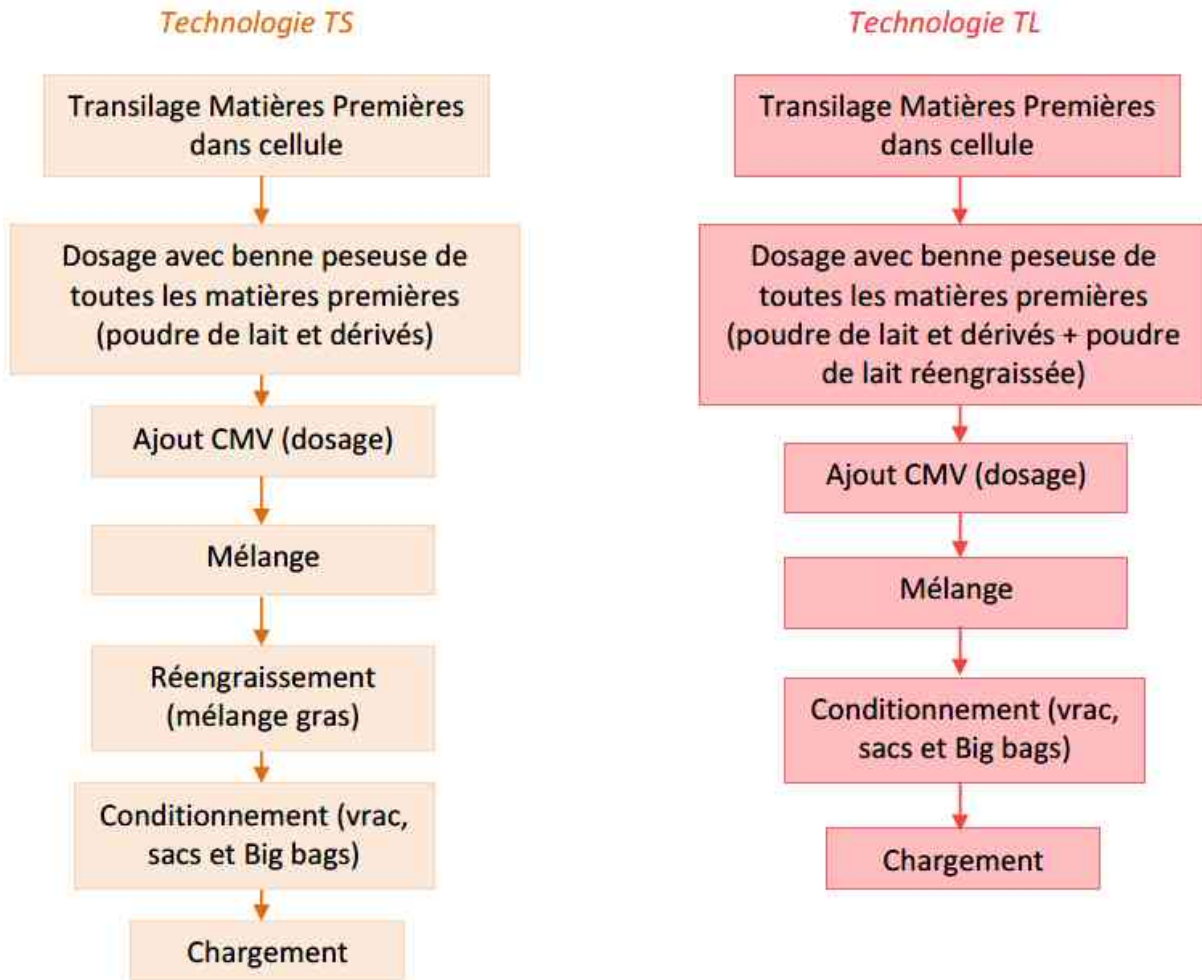
- une Technologie Sèche (TS) localisée dans l'usine pour la fabrication d'aliments d'allaitement,
- une Technologie Liquide (TL) localisée dans l'usine pour la fabrication d'aliments d'allaitement,
- une technologie des Compléments Minéraux Vitaminés (CMV) localisée dans le bâtiment CMV,
- et une technologie SERVAMIX pour la fabrication des différents mélanges de céréales et de paille, localisée dans l'atelier SERVAMIX.

Ces quatre procédés utilisent les matières premières suivantes :

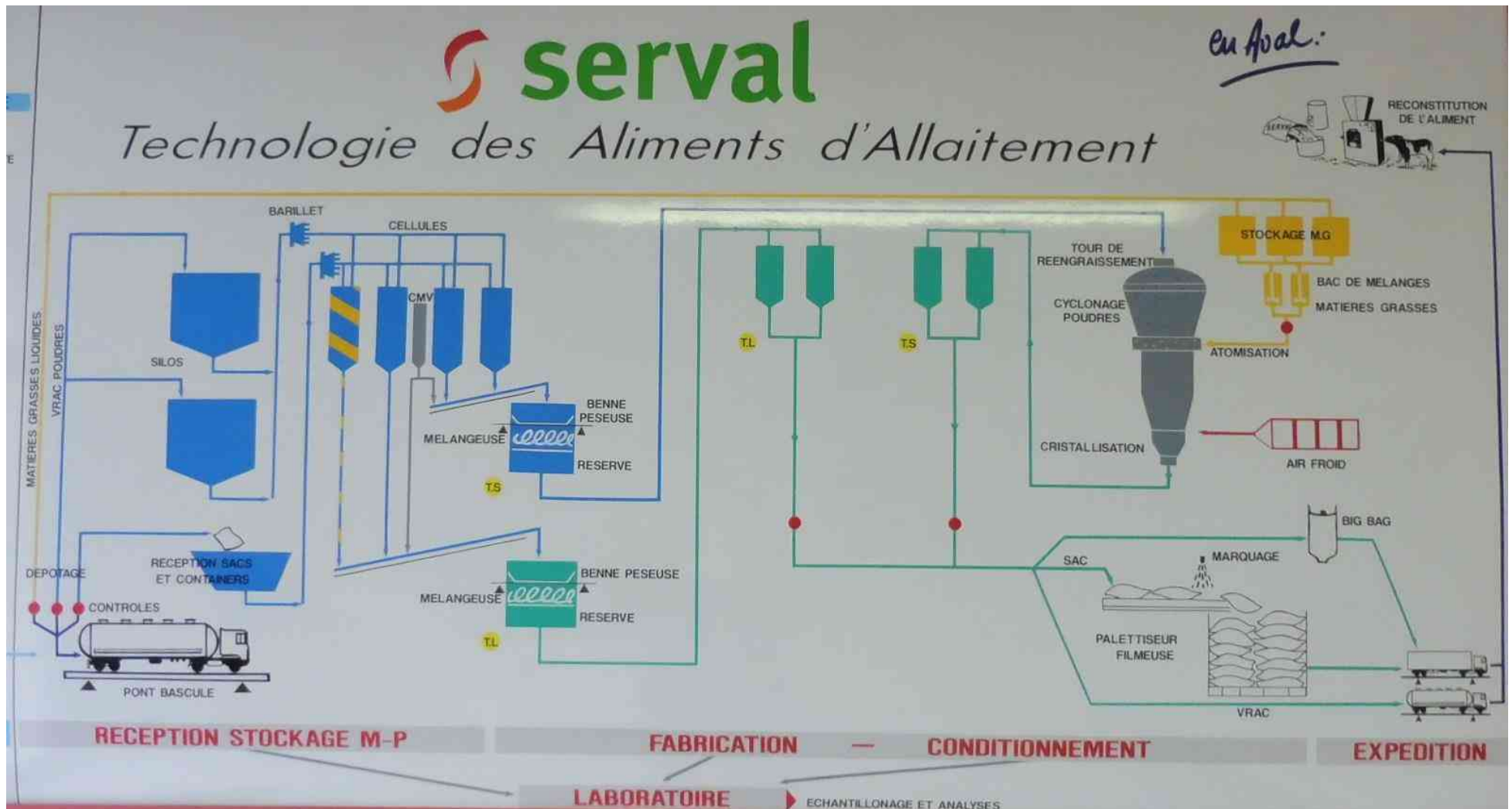
- des produits issus du lait en poudre,
- des corps gras d'origine végétale, animale et chimique (additif),
- des Compléments Minéraux Vitaminés (CMV),
- et des produits végétaux en poudre et en fibres (paille céréales : orges, blés et maïs et granules).

Les diagrammes avec les principales étapes de fabrication de ces 4 technologies sont présentés ci-après.

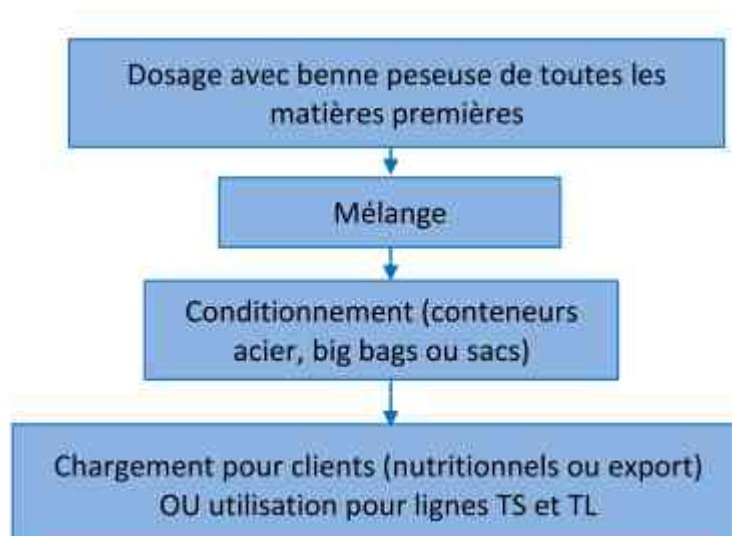
**Diagrammes des Technologies Sèche (TS) et Technologies Liquides (TL) de fabrication d'aliments d'allaitement :**



Les procédés de fabrication des technologies sèches set liquides sont représentés sur le schéma en page suivante.



**Diagramme de la technologie CMV :**



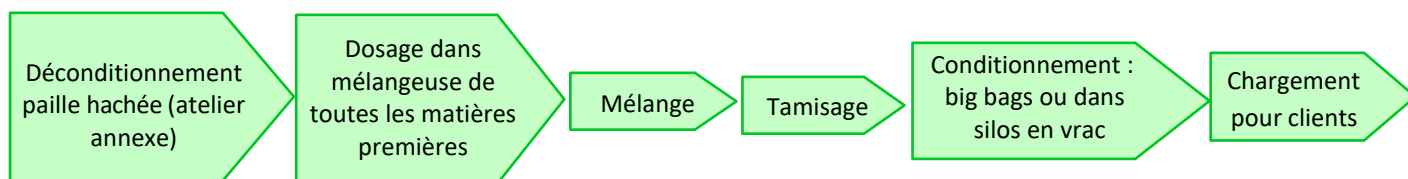
**Diagramme de la technologie Servamix**

La technologie de fabrication des *Servamix* met en jeu les produits suivants :



*Schéma simplifié du procédé de fabrication des Servamix avec les différentes matières premières utilisées*

Ce procédé comprend les grandes étapes de fabrication suivantes :



## 4.2. Origines et destinations des produits

### 4.2.1. Origines des matières premières

Les différentes origines des matières premières sont les suivantes :

- **Produits laitiers (lait en poudre)** : 80% de laiteries françaises, 10% d'Espagne et 10 % d'UE,
- **Corps gras d'origine végétale, animale et chimique** : 85% de France, 10% de Hollande et 5% hors UE,
- **Compléments Minéral Vitaminés (CMV)** : 50% de France, 40% d'Europe et 10% de Chine,
- **Produits végétaux en poudre et en fibres (céréales floconnées)** : 95 % de France et 5 % d'Allemagne (farine extrudée). Les produits végétaux proviennent d'industriels et de transformateurs de céréales.

### 4.2.2. Destinations des produits finis

La globalité des clients de la société **SERVAL** sont des entreprises. 65% sont des clients de France (dont 5% en Poitou Charentes) et 35% des clients sont pour l'exportation.

La zone de chalandise de **SERVAL** s'étend sur la France métropolitaine hormis la région Ile de France, ainsi que l'Ile de la Réunion.

Les clients **Boucherie** de **SERVAL** se répartissent en 2 catégories :

- Les clients « libres », constitués des éleveurs indépendants, des groupements d'éleveurs et des coopératives agricoles,
- Et les clients « intégrés » : éleveurs travaillant avec **SERVAL** et rémunérés par **SERVAL**.

Les clients **Sevrage** sont quant à eux, très majoritairement, des distributeurs.

### 4.3. Volumes d'activité

#### 2.2.1. Matières premières

L'ensemble des matières premières présentées ci-dessous est utilisé dans les différents procédés de la société **SERVAL** pour la fabrication d'aliments destinés au bétail.

➤ Produits issus du lait :

TONNAGES PRODUITS ISSUS DU LAIT						
	Situation actuelle (année 2020)			Situation projetée horizon 5 ans		
	Capacité de traitement journalière (t/j)	Capacité de traitement annuelle (t/an)	Tonnage annuel réalisé (t/an)	Capacité de traitement journalière (t/j)	Capacité de traitement annuel (t/an)	Tonnage annuel envisagé (t/an)
Lait et dérivés lait (sous forme de poudre)	<b>83</b>	21 000	18 000	<b>88</b>	22 200	19 000
Lactosérum et dérivés lactosérum (sous forme de poudre)	<b>110</b>	28 000	22 100	<b>117</b>	29 800	23 500

➤ Matières premières : Corps gras :

TONNAGES CORPS GRAS						
	Situation actuelle (année 2020)			Situation projetée horizon 5 ans		
	Capacité de traitement journalière (t/j)	Capacité de traitement annuel (t/an)	Tonnage annuel réalisé (t/an)	Capacité de traitement journalière (t/j)	Capacité de traitement annuel (t/an)	Tonnage annuel envisagé (t/an)
Matière grasse animale	26	6 578	4 100	<b>29</b>	7 400	6 200
Matière grasse végétale	<b>26</b>	6 578	2 800	<b>29</b>	7 300	6 000
Matière grasse additif	<b>3</b>	759	280	<b>4</b>	890	750
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>13 915</b>	<b>7 180</b>	<b>62</b>	<b>15 590</b>	<b>12 950</b>

Les corps gras utilisés par **SERVAL** sont exclus de la rubrique 2221, relative à la préparation de

produits alimentaires d'origine animale. Par ailleurs, ils ne sont pas concernés par la rubrique 2240 relative à la fabrication de corps gras et huiles.

➤ **Matières premières : Compléments Minéral Vitaminés (CMV) :**

<b>TONNAGES CMV</b>						
	<b>Situation actuelle (année 2020)</b>			<b>Situation projetée horizon 5 ans</b>		
	<b>Capacité de traitement journalière (t/j)</b>	<b>Capacité de traitement annuel (t/an)</b>	<b>Tonnage annuel réalisé (t/an)</b>	<b>Capacité de traitement journalière (t/j)</b>	<b>Capacité de traitement annuel (t/an)</b>	<b>Tonnage annuel envisagé (t/an)</b>
CMV MP	<b>5</b>	1 265	1 000	<b>5</b>	1 400	1 200
CMV Additif	<b>4,9</b>	1 240	800	<b>5</b>	1 400	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>9,9</b>	<b>2 505</b>	<b>1 800</b>	<b>11</b>	<b>2 800</b>	<b>2 300</b>

➤ **Matières premières : Produits végétaux :**

<b>TONNAGES PRODUITS VEGETAUX</b>						
	<b>Situation actuelle (année 2020)</b>			<b>Situation projetée horizon 5 ans</b>		
	<b>Capacité de traitement journalière (t/j)</b>	<b>Capacité de traitement annuel (t/an)</b>	<b>Tonnage annuel réalisé (t/an)</b>	<b>Capacité de traitement journalière (t/j)</b>	<b>Capacité de traitement annuel (t/an)</b>	<b>Tonnage annuel envisagé (t/an)</b>
Produits végétaux poudres	<b>29,2</b>	7 388	3 300	<b>30</b>	7600	3 400
Produits végétaux fibres (céréales + paille)	<b>55,8</b>	14 117	5 700	<b>82</b>	20700	11 000
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>21 505</b>	<b>9 000</b>	<b>112</b>	<b>28 300</b>	<b>14 400</b>

Note : L'augmentation des capacités de traitement prévue entre 2020 et 2026 est liée aux démarches de la société pour conquérir de nouveaux clients, augmenter ses parts de marché et pour améliorer sa productivité (maintenance préventive, modifications techniques...).



#### 4.3.1. Activité de mélange, blutage, pulvérisation, tamisage et ensachage liés aux procédés de fabrication des produits finis

##### ➤ Puissances des machines concourant aux activités :

Les différentes technologies de fabrication de produits alimentaires pour animaux nécessitent des machines procédant aux activités de mélange, blutage, pulvérisation, tamisage et ensachage. Le tableau ci-dessous reprend la puissance de l'ensemble des machines concourant à ces activités.

Type de procédés réalisés	Localisation par atelier	Puissance des machines de chaque procédé
Mélange	Usine principale de production Ligne TL	125 kW
Tamisage		
Ensachage		
Mélange	Usine principale de production Ligne TS	400 kW
Tamisage		
Pulvérisation		
Ensachage		
Mélange	CMV	20 kW
Ensachage		
Mélange	SERVAMIX	35 kW
Tamisage		
<b>PUISSANCE TOTALE</b>		<b>580 kW</b>

##### ➤ Quantités de produits finis

TONNAGES PRODUITS FINIS				
	Situation actuelle (année 2020)		Situation projetée horizon 5 ans	
	Capacité de production journalière (t/j)	Tonnage annuel réalisé (t/an)	Capacité de production journalière (t/j)	Tonnage annuel envisagé (t/an)
Aliments d'allaitement ligne TS	210	30 000	210	30 000
Aliments d'allaitement ligne TL	100	26 000	115	30 000
CMV Export	2,5	450	3	470
Aliments complémentaires	0,9	170	1	180
SERVAMIX : Aliments fibreux	57	7 500	86	11 000
<b>TOTAL</b>	<b>370,4</b>	<b>64 120</b>	<b>415</b>	<b>71 650</b>

**Calcul du pourcentage de matière première animale**

L'activité de fabrication d'aliments d'allaitement à partir de matières premières animales et végétales est visée par la rubrique ICPE 3642-3. Les seuils de classement sous cette rubrique sont définis d'après la proportion de matière animale dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. Les détails du calcul de ce pourcentage (A) sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

<b>RECAPITULATIF DES QUANTITES DE MATIERES ANIMALES ENTRANTES</b>		
<b>Type de MP animales</b>	<b>Situation actuelle Quantité journalière (t/j)</b>	<b>Situation projetée Quantité journalière (t/j)</b>
Lait et dérivés lait (sous forme de poudre)	83	88
Lactosérum et dérivés lactosérum (sous forme de poudre)	110	117
Matière grasse animale	26	29
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>234</b>

<b>RECAPITULATIF DES QUANTITES DE MATIERES VEGETALES ENTRANTES</b>		
<b>Type de MP végétales</b>	<b>Situation actuelle Quantité journalière (t/j)</b>	<b>Situation projetée Quantité journalière (t/j)</b>
Matière grasse végétale	26	29
Produits végétaux poudres	29,2	30
Produits végétaux fibres (céréales floconnés + paille)	55,8	82
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>141</b>

<b>RECAPITULATIF DES QUANTITES DES MATIERES ENTRANTES AUTRES QU'ANIMALES OU VEGETALES</b>		
<b>Type de MP</b>	<b>Situation actuelle Quantité journalière (t/j)</b>	<b>Situation projetée Quantité journalière (t/j)</b>
Matière grasse additif	3	4
CMV MP	5	5
CMV Additif	4,9	5
<b>TOTAL</b>	<b>12,9</b>	<b>14</b>

DETAIL DU CALCUL DU % DE MATIERES PREMIERES ANIMALES : A						
	a Total des quantités de matières premières animales (t/j)	b Total des quantités de matières premières végétales (t/j)	c Total des quantités de matières premières autres (t/j)	d Total de l'ensemble des matières premières (a+b+c) (t/j)	Capacité de produits finis correspondant (t/j)	% de poids de matière animal dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis (a/d*100=A)
Situation actuelle	<b>219</b>	111	12,9	<b>342,9</b>	370,4	<b>A = 64 %</b>
Situation projetée	<b>234</b>	141	14	<b>389</b>	415	<b>A = 60 %</b>

La proportion de matière animale "A" dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis étant supérieure à 10 %, le seuil d'autorisation à considérer pour la rubrique 3642-3 est 75 tonnes de produits finis par jour. La quantité de produits finis fabriquée par **SERVAL** étant supérieure à ce seuil, l'établissement est soumis à autorisation sous cette rubrique.

#### 4.4. Stockages matières premières, produits finis et emballages vides

##### 4.4.1. Stockage de matières combustibles en entrepôt (Rubrique 1510)

Les tableaux ci-après récapitulent les caractéristiques des principaux stockages de matières premières, produits finis et emballages du site.





**Stockage d'emballages (sacs en papiers, plastiques, ...)**



**Entrepôt de stockage des produits finis**

## Présentation du site, du projet et classement réglementaire

Matières stockées	Volume du bâtiment (en m <sup>3</sup> )	Mode de stockage	Hauteur max de stockage (en m)	Volume global stocké max (en m <sup>3</sup> )	Poids global stocké max (en t)
<b>USINE DE PRODUCTION RDC</b>					
Magasin produits finis : aliments d'allaitement en sacs ou big-bags	38 095	En masse	5,5	3750	2000
Hall de chargement Produits finis : aliments d'allaitement + aliments fibreux en sacs ou big-bags		En masse	4	300	180
Matières grasses (4 locaux)		20 cuves	3	493	445
Silos de stockage de matières premières		11 Silos	13 à 14 m	2 200	1 200
Chargement vrac : Produits finis		11 silos	10 à 14 m	516	295
<b>USINE DE PRODUCTION ETAGE 1</b>					
Matières premières (en big-bag)	58 520	En masse	5	3 520	Poudre de lait : 700 Lactosérum et dérivés : 1600 Produits végétaux : 120
Palettes				270	23
Chaîne TS : Poudre de lait, lactosérum et dérivés (densité 0,55)		24 cellules	13 à 16 m	750	450
Produits semi-finis		8 cellules	13 à 16 m	340	160
Produits finis		4 cellules	7 m	64	30
Process TL : Poudre de lait, lactosérum et dérivés (densité 0,55)		17 cellules	8 m max	250	135
<b>ATELIER CMV</b>					
Produits finis et matières premières sacs ou big-bags	6 740	En masse	4	1 056	Matières premières : 390 Produits finis : 80
<b>ATELIER SERVAMIX</b>					
Emballages vides (sacs, big bags, films/housses)	9 080	En masse	4	300	100
Produits finis				484	220
Produits finis SERVAMIX en silos		8 silos	5,5 m	172	68

De plus, **SERVAL** dispose de stockage de produits combustibles liquides en GRV (lécithine de soja (24 à 48 GRV maximum), émulsifiant (24 à 48 GRV maximum) et huile de colza (2 GRV)) situés dans les salles des graisses et à l'étage de l'usine, dans les zones de stockage.

Le stockage peut représenter jusqu'à 80 GRV au total soit 80 tonnes.

Le volume total des entrepôts représente 112 435 m<sup>3</sup>.

La capacité de stockage totale de produits combustibles est de 8 350 tonnes.

#### 4.4.1. Stockage en extérieur

Produits stockés	Types d'installations	Hauteur de l'installation / au point bas et au point haut de l'installation de stockage	Volume total de stockage	Capacité globale en tonnes	Rubrique de classement ICPE
<b>ATELIER CMV</b>					
CMV (Complément Minéral Vitaminé)	4 silos	8 m	100 m <sup>3</sup>	85 t	2160-2
	70 containers	2 m (2 hauteurs max)	105 m <sup>3</sup> (1,5 m <sup>3</sup> /container)	84 t (1,2 t/container)	2160-2
<b>ATELIER SERVAMIX</b>					
Céréales floconnés (blés, orges et maïs) en silos	6 silos	9 m	210 m <sup>3</sup>	90 t	2160-2
<b>Autre</b>					
Palettes bois à évacuer	Stockage sur plateaux à l'Ouest du terrain	/	400 m <sup>3</sup>	/	1532

### 4.5. Stockages de substances et mélanges dangereux (selon les dispositions du règlement CLP)

#### 4.5.1. Stockage et emploi d'ammoniac (Rappel)

Pour rappel, 450 kilogrammes d'ammoniac sont localisés dans la salle des machines ammoniac.

#### 4.5.2. Stockage de liquides inflammables

L'établissement dispose actuellement de 2 cuves de stockage de fioul domestique enterrées de 6 m<sup>3</sup> à l'Ouest de l'atelier de maintenance et 5 m<sup>3</sup> au niveau des bureaux dédiées respectivement à l'alimentation des chariots thermiques et au chauffage des bureaux.

Ces deux cuves enterrées seront vidées, inertées et démantelées suite :

- Au remplacement de la chaudière au fioul des bureaux par une pompe à chaleur en 2021.
- Au remplacement projeté du poste de distribution de fioul et de la cuve associée par une cuve aérienne double paroi et un poste de distribution sur dalle bétonnée étanche.

Les caractéristiques du stockage seront les suivantes :

Type de liquide inflammable stocké	Type de contenant	Lieu de stockage	Utilisation	Volume stocké	Densité liquide	Tonnage stocké
Fioul domestique (FOD) (liquide inflammable de catégorie 3)	1 cuve aérienne double paroi en PEHD	Au Nord de l'atelier de maintenance	Alimentation des chariots thermiques	2 500 litres	0,85	2,1 t

#### 4.5.3. Stockage de gaz inflammables liquéfiés

Les différents types de gaz inflammables liquéfiés stockés sur le site de **SERVAL** sont présentés dans le tableau suivant :

Type de gaz stocké	Type de contenant	Lieu de stockage	Volume stocké	Densité liquide	Capacité de stockage (en t)
Butane (gaz liquéfié)	2 bouteilles	Aire à l'extérieur du laboratoire	0,5 m <sup>3</sup>	0,5	0,25 t
Butane (gaz liquéfié)	1 citerne	A l'extérieur au sud-ouest de l'atelier CMV	3,5 m <sup>3</sup>	0,5	1,75 t
<b>TOTAL</b>			4 m <sup>3</sup>	0,5	2 t

#### 4.5.4. Stockage des produits lessiviels, de laboratoire et de maintenance

L'établissement utilise :

- des produits lessiviels pour le nettoyage et la désinfection des locaux,
- des produits de maintenance, stockés dans l'atelier de maintenance,
- des produits pour les contrôles bactériologiques utilisés et stockés dans le laboratoire du site.

L'ensemble des produits liquides est stocké sur bacs de rétention dans des locaux spécifiques.



**Local de stockage des produits de laboratoire**





**Stockage des produits de maintenance**

Les stockages représentant de faibles quantités, ces produits ne sont pas soumis à classement au titre de la réglementation ICPE (voir tableau de classement au paragraphe 6.2).

## 5. UTILITES

### 5.1. Localisation des installations et équipements techniques

L'ensemble des installations techniques du site est implanté dans des locaux spécifiques (local compresseur air, salle des machines froid, salles synoptiques des lignes de production dans l'usine, local TGBT...). Ces différents locaux sont représentés sur le plan des installations joint au dossier.

### 5.2. Alimentation électrique

L'énergie électrique est utilisée pour tous les équipements et machines présentes dans les ateliers de fabrication, les installations techniques (production de froid, air comprimé...), l'éclairage et la recharge des engins de manutention.

L'établissement est alimenté par le réseau EDF par le biais d'une ligne de 20 000 V et d'un transformateur à huile de 1 600 kVa situé dans un local TGBT spécifique en maçonnerie parpaing localisé au milieu de l'usine au 1<sup>er</sup> étage.

Des coffrets de distribution (environ 15) sont répartis dans les différents bâtiments du site.

Le transformateur est équipé d'un relais de protection surveillant en permanence :

- Les dégagements gazeux et la baisse de niveau,
- La pression,
- La température.

Les installations sont entretenues et réparées par le personnel de maintenance de **SERVAL**. L'ensemble des installations est également contrôlé régulièrement par une société de contrôle. Les derniers certificats de vérification périodique des installations électriques Q18 et Q19 sont joints en annexe N°4.

**SERVAL** fait appel à une entreprise d'électricité pour l'accompagnement et le conseil lors des visites du bureau de contrôle des installations électriques. Cet accompagnement permet la mise en place rapide d'éventuelles actions correctives.

## 5.3. Réfrigération et compression

### 5.3.1. Réfrigération

La production de froid sur le site de **SERVAL** est nécessaire pour le procédé de fabrication d'aliments d'allaitement de la Technologie Sèche, afin de cristalliser la poudre de lait après ré-engraissement. Aucune matière sur le site de **SERVAL** ne nécessite un stockage en ambiance réfrigérée.

L'établissement comporte une salle des machines comprenant l'ensemble des compresseurs frigorifiques du site (photo ci-contre).

Cette salle des machines est localisée dans le bâtiment de l'usine au rez-de-chaussée à proximité du hall de chargement des produits finis.



Les différents fluides utilisés dans la salle des machines froid sont l'**ammoniac** (450 kilogrammes), le **R404a** (8,59 kilogrammes) et le **CO<sub>2</sub>** (1 600 kilogrammes). L'ammoniac est concentré dans la salle des machines et le CO<sub>2</sub> est utilisé en détente directe pour l'apport en froid dans l'usine.

L'installation frigorifique est de type « cascade » c'est-à-dire que l'ammoniac est sur le circuit haute pression et le CO<sub>2</sub> sur le circuit basse pression.

Elle est constituée des équipements suivants :

- 3 compresseurs à vis (de la marque BITZER) avec séparateur et réfrigérant d'huile,
- les armoires électriques de puissance et régulation,
- 1 séparateur de NH<sub>3</sub> liquide moyenne température (bouteille intermédiaire MP ou économiseur),
- 1 séparateur de NH<sub>3</sub> liquide basse température (bouteille BP à -43°C),
- 2 pompes de recirculation d'NH<sub>3</sub>,
- 1 échangeur à plaques utilisé en mode condensation de CO<sub>2</sub> de l'étage -43°C,
- 1 pot de soutirage d'huile.

A l'extérieur de la salle des machines se trouvent :

- 2 condenseurs à AIR, dont les connexions NH<sub>3</sub> sont abritées dans un édicule,
- l'ensemble des canalisations NH<sub>3</sub> de liaison, situé également dans les locaux techniques.

Les 3 compresseurs ont une puissance absorbée totale de 324 kW (108 kW chacun).

Le contrôle des équipements de froid est réalisé par le service maintenance de **SERVAL** et par la société « Johnson Controls industries ».

Le dernier bilan des activités de maintenance des installations frigorifiques (année 2020) est joint en annexe N°5.

Le compte rendu ne fait pas état de non-conformité majeure. Les équipements manquants ou défectueux ont été installés ou remplacés. Aucune situation dangereuse n'a été identifiée en 2020.

### 5.3.2. Compresseurs d'air

**SERVAL** dispose de 2 compresseurs d'air (de 55 kW et 90 kW) et d'un compresseur d'air de secours de 110 kW utilisés pour les process des lignes de fabrication des aliments d'allaitement de l'usine (installations pneumatiques, procédé de décolmatage...).

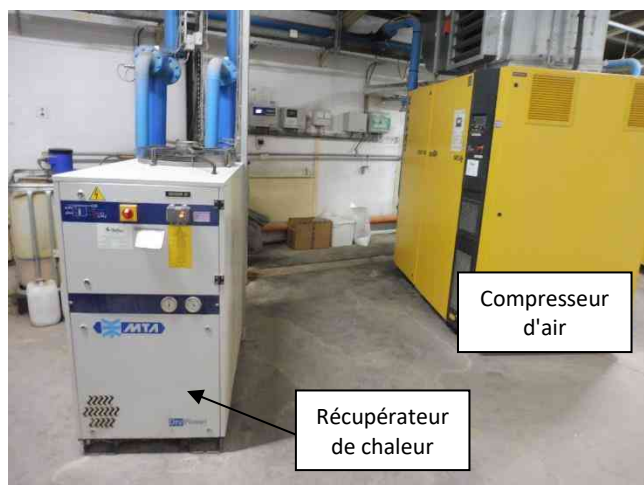
Ces installations ne sont pas visées par la réglementation des installations classées.

## 5.4. Installations de combustion

### 5.4.1. Procédé de récupération des calories

**SERVAL** dispose d'une installation de récupération de calories générées par les différents compresseurs d'air de l'usine de production pour le maintien en température des matières grasses.

Les systèmes de compression d'air sont exothermiques. Afin de réduire significativement le coût global et réel de l'énergie pneumatique, **SERVAL** récupère par ce procédé la majorité de l'énergie consommée par les compresseurs et la restitue sous forme de chaleur pour le maintien en température des matières grasses.





**Echangeurs - Récupération des calories**

**SERVAL** dispose de trois petites chaudières électriques (dont une de secours d'une puissance de 120 kW) en complément du procédé. Les 2 chaudières principales ont une puissance de 36 et 30 W. La puissance totale des 3 chaudières représente 186 kW.

Ces trois chaudières électriques sont localisées dans le local « chaudières » de l'usine de production au premier étage.

#### 5.4.2. Chauffage/eau chaude des locaux

Les bureaux administratifs de l'usine, les vestiaires et le réfectoire sont chauffés par des radiateurs électriques.

Une pompe à chaleur a été installée en 2017 pour le chauffage de l'étage des bureaux Direction (bâtiment siège social) et du laboratoire.

Une seconde pompe à chaleur a été installée en 2021 pour le chauffage du rez-de-chaussée du bâtiment siège social en remplacement de la chaudière fonctionnant au fioul domestique présente dans un local dédié de ce bâtiment.

Le local d'ensachage TS est chauffé à l'aide de radians alimentés par le process de récupération d'énergie.

Le local CMV est chauffé par des radians gaz (butane) d'une puissance totale de 99 kW.

### 5.4.3. Groupe électrogène

**SERVAL** dispose d'un groupe électrogène de secours situé dans le local compresseur réalisé en mur et plafond parpaing. Ce groupe électrogène est utilisé en cas de coupure électrique générale de courant pour faire fonctionner le petit compresseur de froid de la salle des machines à proximité.

L'utilisation du groupe de secours permet d'éviter la montée en pression du CO<sub>2</sub> dans les installations liées à l'arrêt du compresseur et de déclencher les équipements de secours.

**La puissance de ce groupe est de 6,2 kW.**

## 5.1. Engins de manutention

**SERVAL** dispose de plusieurs postes de charge des batteries des engins de manutention électriques. Les différents postes de charge sur l'ensemble du site sont listés dans le tableau suivants.

Localisation	Type de poste de charge	Tension en V (courant continu)	Intensité en A (courant continu)	Puissance maximale de courant continu en kW
Atelier CMV	Chariot	48	80	3,8
	Transpalette	24	40	1,0
	Laveuse	36	60	2,2
Atelier SERVAMIX	Chariot	48	80	3,8
	Transpalette	10	12	0,1
Usine RDC : hall de chargement	Chariot	80	70	5,6
	Chariot	80	70	5,6
Déchargement	Chariot	48	80	3,8
	Chariot	80	70	5,6
Usine chaufferie	Laveuse	24	30	0,7
Usine : zone de stockage	Chariot	48	120	5,8
	Chariot	48	80	3,8
	Chariot	48	80	3,8
	Transpalette	24	40	1,0
	Laveuse	36	50	1,8
	Balayeuse	24	30	0,7
Maintenance	Nacelle	24	25	0,6
<b>Total puissance maximale de charge de courant continu</b>				<b>49,8</b>

La puissance totale en courant continu utilisable pour les opérations de charge est de 49,8 kW.

Le nombre de poste de charges est susceptible d'évoluer à la hausse à moyen terme. Il sera donc considéré dans le classement ICPE que la puissance maximale des postes de charge est supérieure à **50 kW** correspondant au seuil de la déclaration sous la rubrique 2925. **SERVAL** projette l'aménagement de locaux dédiés à l'implantation de ses postes de charge, conformes aux prescriptions liées à la rubrique 2925, dès que la puissance de charge totale atteindra les 50 kW.

Les différents types d'engin de manutention présents sur le site sont décrits dans le tableau ci-après :

Type d'engin de manutention	Nombre d'engin	Type d'alimentation (sur batterie, carburant...)
Chariots électriques	8	Batterie
Chariots thermiques	5	Fuel

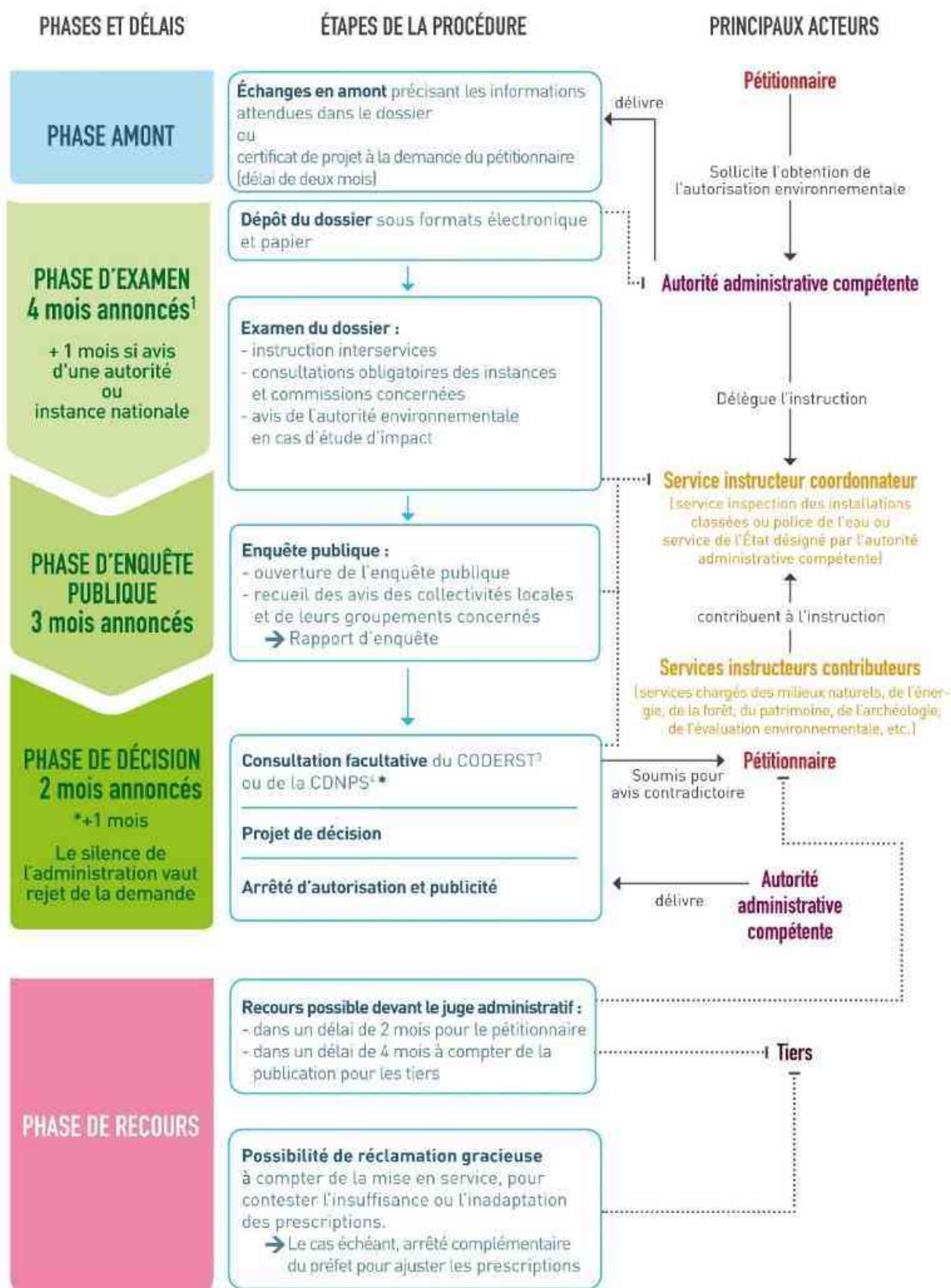
## 6. CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

### 6.1. Procédure d'Autorisation Environnementale

L'autorisation environnementale est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.181-1 du Code de l'environnement).

La procédure de demande d'Autorisation Environnementale est définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 et ses décrets d'application des 26 et 27 janvier 2017.

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



## 6.2. Classement ICPE

Pour toutes les installations, un examen précis de leur importance et de leurs caractéristiques permet de définir si elles font l'objet d'une autorisation, d'un enregistrement ou d'une déclaration. Pour les installations non classables, leur importance est précisée par rapport aux critères de classement établis.

A	Autorisation
E	Enregistrement
D	Déclaration
DC	Déclaration soumise au contrôle périodique
NC	Non Classable, en dessous des seuils de classement

L'établissement est soumis à :

- **Autorisation** au titre de la rubrique **3642-3**
- et à **Enregistrement** au titre de la rubrique **1510**.

L'analyse de conformité aux prescriptions définies pour les installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510 est présentée en annexe N°6.

Présentation du site, du projet et classement réglementaire

NATURE DE L'ACTIVITE <i>Critère de classement</i>	RUBRIQUE ICPE	SEUILS			SERVAL				
		D	E	A	Rubrique et classement indiqués dans arrêté préfectoral 14/04/1983	Rubrique et classement indiqués dans le récépissé de déclaration du 01/06/1988	Situation actuelle	Situation projetée (horizon 5 ans)	Classement (rayon d'affichage)
Traitement et transformation de matières premières animales et végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires <b>3. Matières premières animales et végétales</b> <i>Capacité de production en tonne de produits finis</i>	3642-3	/	/	75 t/j	/	/	370 t/j A	415 t/j	A (3 km)
Entrepôts couverts : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t <i>Volume des entrepôts</i> <b>Stockages de matières premières, produits finis et emballages</b>	1510-2	5 000 m <sup>3</sup>	50 000 m <sup>3</sup>	900 000 m <sup>3</sup>	/	1510-2 (Ancienne rubrique 183 ter-2) 14 000 m <sup>3</sup> DC	8 350 t 112 435 m <sup>3</sup> E	Inchangée	E
<b>Ammoniac</b> <b>1. Récipients de capacité unitaire &gt; 50 kg</b> <i>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation</i> <b>Emploi d'ammoniac dans les équipements de réfrigération</b>	4735-1	150 kg	/	1,5 t	/	/	450 kg DC	Inchangée	DC
<b>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues non susceptibles de dégager des poussières inflammables</b> <i>Volume susceptible d'être stocké</i> <b>Stockage de palettes en bois</b>	1532	1 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>	/	/	/	880 m <sup>3</sup>	Inchangée	NC
<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> <i>Puissance maximale</i>	2925	50 kW	/	/	/	/	49,8 kW NC	> 50 kW	D

Présentation du site, du projet et classement réglementaire

NATURE DE L'ACTIVITE <i>Critère de classement</i>	RUBRIQUE ICPE	SEUILS			SERVAL				
		D	E	A	Rubrique et classement indiqués dans arrêté préfectoral 14/04/1983	Rubrique et classement indiqués dans le récépissé de déclaration du 01/06/1988	Situation actuelle	Situation projetée (horizon 5 ans)	Classement (rayon d'affichage)
Emploi dans équipements frigorifiques ou climatiques de gaz à effet de serre fluorés de capacité unitaire supérieure à 2 kg Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation <b>Emploi de fluide R404a en équipement frigorifique clos</b>	1185-2a	≥ 300 kg (DC)	/	/	/	/	8,59 kg NC	Inchangé	NC
Autres installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable <i>Volume total de stockage</i> <b>Stockages en silos à l'extérieur</b>	2160-2	5 000 m <sup>3</sup>	/	15 000 m <sup>3</sup>	/	/	415 m <sup>3</sup> NC	Inchangé	NC
Installations de combustion <i>Puissance thermique de l'installation</i> <b>Groupe électrogène, radians gaz CMV</b>	2910-A	1 MW	20 MW à 50 MW	/	/	/	0,186MW NC	Inchangé	NC
Installation de compression > 10 <sup>5</sup> PA comprimant ou utilisant des fluides toxiques ou inflammable <i>Puissance absorbée</i>	2920	/	/	> 10 MW	Rubrique de l'arrêté : 361 b 2° 170 kW D	/	Rubrique supprimée	/	/
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4320	15 t	/	150 t	/	/	0,025 t NC	Inchangé	NC

Présentation du site, du projet et classement réglementaire

NATURE DE L'ACTIVITE <i>Critère de classement</i>	RUBRIQUE ICPE	SEUILS			SERVAL				
		D	E	A	Rubrique et classement indiqués dans arrêté préfectoral 14/04/1983	Rubrique et classement indiqués dans le récépissé de déclaration du 01/06/1988	Situation actuelle	Situation projetée (horizon 5 ans)	Classement (rayon d'affichage)
<b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1</b> <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4321	500 t	/	5 000	/	/	0,007 t NC	Inchangé	NC
<b>Liquide inflammable de catégorie 2 ou catégorie 3</b> <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4331	50 t	100 t	1 000 t	/	/	0,044 t NC	Inchangé	NC
<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</b> <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4510	20 t	/	100 t	/	/	0,075 t NC	Inchangé	NC
<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</b> <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4511	100 t	/	200 t	/	/	0,066 t NC	Inchangé	NC
<b>Nitrate d'ammonium et mélanges à base de nitrate d'ammonium...</b> <i>Quantité susceptible d'être présente</i>	4701-1	100 t	/	350 t	/	/	0,001 t NC	Inchangé	NC
<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> <i>Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation</i>	4718	6 t	/	50 t	Rubrique de l'arrêté : 211 b 1° : 12,5 t D	/	2 t NC	Inchangé	NC

**Présentation du site, du projet et classement réglementaire**

NATURE DE L'ACTIVITE <i>Critère de classement</i>	RUBRIQUE ICPE	SEUILS			SERVAL				
		D	E	A	Rubrique et classement indiqués dans arrêté préfectoral 14/04/1983	Rubrique et classement indiqués dans le récépissé de déclaration du 01/06/1988	Situation actuelle	Situation projetée (horizon 5 ans)	Classement (rayon d'affichage)
<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas, kérosènes, gazoles, fioul lourd... pour les stockages enterrés</b> <i>Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation</i> <b>Stockage enterré de fioul domestique</b>	4734-1	50 t	500 t	1000 t	<i>Rubrique de l'arrêté :</i> 253 C 170 m <sup>3</sup> de gasoil <b>D</b>	/	4,1 t NC	2,1 t	NC

*A : Autorisation – E : Enregistrement - D : Déclaration – DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique - NC : Non Classé*

**SERVAL** bénéficie également du récépissé de déclaration n° 6203 délivré le 10 juin 2005 pour la détention d'une tour aéroréfrigérante à circuit fermé d'une puissance de 750 kW.

Cette tour aéroréfrigérante a été démontée en 2016.  
Le certificat de destruction est fourni en annexe N°18.

### 6.3. Demande d'aménagements – Rubriques soumises à Enregistrement

**SERVAL** est soumis à Enregistrement au titre de la **rubrique 1510** des ICPE, relative au stockage de matières combustibles en entrepôt couvert. L'analyse de conformité des installations au regard des prescriptions définies par l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées est fourni en annexe N°6.

Les demandes d'aménagement à certaines prescriptions sont synthétisées ci-dessous.

Article	Prescriptions	Situation de SERVAL
2.III – Règles d'implantation	La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 mètres.	<p><u>Ecart :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les balles de déchets d'emballages sont stockées au pied de l'usine de production principale, en façade Sud (absence d'autre zone de stockage disponible sur le site).</li> <li>• Les silos de stockage de céréales et de poudre de lait sont implantés au pied des bâtiments SERVAMIX et CMV. Les silos extérieurs faisant partie des procédés de fabrication des SERVAMIX et CMV, leur implantation à proximité des bâtiments est nécessaire pour l'alimentation des lignes de production.</li> </ul> <p><b>A ce titre, SERVAL sollicite un aménagement au respect de la distance de 10 m entre le bâtiment et les stockages de balles d'une part et les silos extérieurs d'autre part.</b></p> <p><u>Mesure de compensation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un mur en blocs béton d'une hauteur de 2 mètres entre le stockage de balles et le bâtiment (écran coupe-feu).</li> <li>• Limitation du volume de balles stockées par marquage au sol de la zone de stockage. Le volume sera limité à environ 40 m<sup>3</sup> (volume lié à un enlèvement par le prestataire).</li> <li>• Maintien d'une distance minimale de 10 m entre les stockages extérieur de palettes et les bâtiments. Délimitation par marquage au sol des zones extérieures de stockage.</li> <li>• Mise en place de détection automatique d'incendie avec report d'alarme à toutes les zones de stockage de l'usine principale et des bâtiments SERVAMIX et CMV.</li> <li>• Mise à jour régulière du Plan d'Etablissement Répertoire.</li> </ul>

Article	Prescriptions	Situation de SERVAL
12 – Détection automatique d'incendie	La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages.	<p>Les principales zones à risque de de l'usine sont équipées d'une DAI avec report d'alarme (Ensachage CMV, salles synoptiques, TGBT, Chaufferie, local onduleur, locaux de stockage des matières grasses, salle des groupes de réfrigération).</p> <p><b>SERVAL</b> projette l'extension de la détection incendie à toutes les zones de stockage des bâtiments (stockages de matières premières, de produits, finis, d'emballages).</p> <p><u>Ecart :</u></p> <p>La zone d'implantation des silos de l'usine principale ne sera pas équipée de détecteurs d'incendie.</p> <p><u>Justification :</u></p> <p>La mise en place d'un dispositif de détection automatique d'incendie dans le local des silos présente des contraintes techniques importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur importante du local (contrainte de mise en place et de maintenance des détecteurs),</li> <li>• Niveau d'empoussièrement pouvant générer un dysfonctionnement des détecteurs (déclenchements intempestifs réguliers).</li> </ul> <p><b>Compte tenu de ces éléments SERVAL sollicite un aménagement à l'obligation de mise en place d'une DAI dans le local des silos.</b></p> <p><u>Compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de DAI sur l'ensemble des locaux mitoyens.</li> <li>• En période de fermeture du site : arrêt de l'ensemble des installations du site et coupure de l'électricité sur les filtres du le local silos ainsi que sur les moteurs et l'éclairage des locaux.</li> <li>• Etablissement de rondes de surveillance dans le local silos (zones matières premières et produits finis) les jours de fermeture du site (dimanche et jours fériés).</li> </ul>

## 6.4. Classement du projet au titre de la directive IED (rubriques 3XXX)

Le site relève du régime IED pour le traitement de matières premières (Rubrique 3642-3).

Les principes directeurs de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED sont :

- le **recours aux MTD** dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- le **réexamen périodique** des conditions d'autorisation.
- la **remise en état du site** dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « **rapport de base** » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

### 6.4.1. Meilleures techniques disponibles (MTD)

L'activité de **SERVAL** est concernée par le document de référence « BREF » (Best available techniques REFerence documents) FDM relatif aux Industries agro-alimentaires et laitières. Les conclusions sur les MTD de ce document de référence sont parues au Journal Officiel le 4 décembre 2019.

L'analyse de conformité de l'établissement à ces MTD est présentée en annexe N°7.

Le tableau suivant présente les écarts relevés ainsi que les mesures prévues par **SERVAL** pour les respecter à échéance de décembre 2023.

	<b>Ecart relevé</b>	<b>Mesure corrective envisagée</b>
<b>MTD 1</b>	Absence de SME (système de management environnemental)	Mise en place d'un système de management environnemental (Démarche RSE en cours de mise en place)
<b>MTD 13</b>	Absence de plan de gestion du bruit	Mise en place d'un plan de gestion du bruit



#### 6.4.2. Remise en état - Rapport de base

L'article R.515-59 du code de l'environnement définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base :

- 1<sup>ère</sup> condition : l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes et,
- 2<sup>ème</sup> condition : un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Au vu des volumes mis en jeu, de la nature des substances en présence et des caractéristiques du site (caractère peu vulnérable des sols), le risque de contamination des sols au droit du site d'étude a été jugé négligeable.

Le mémoire justificatif de non-nécessité d'élaboration d'un rapport de base selon la Directive IED est joint en annexe N°8.

### 6.5. Classement du projet au titre de la directive SEVESO 3 (rubriques 4XXX)

**SERVAL** ne relève pas d'un classement au titre de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite *directive Seveso*, ni directement, ni par la règle des cumuls.

Le tableau justificatif de non-classement selon les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive SEVESO III est présenté en annexe N°9.

Ce tableau reprend la méthode du guide technique INERIS de Juin 2014 intitulé « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Certains produits sont concernés par les rubriques 4xxx. Cependant au vu des quantités de produits projetés, ces quantités ne dépasseront pas les seuils de classement de ces rubriques ICPE à l'exception de l'ammoniac classé en déclaration sous la rubrique 4735-1-b.

Etant données les très faibles quantités de produits en jeu, seule la règle de cumul seuil bas a été calculée.

**L'établissement n'est pas classé SEVESO, ni par la règle du dépassement direct, ni par la règle des cumuls.**

## 6.6. Classement au titre de la Loi sur l'Eau

Le tableau du classement du site et du projet par rapport à la nomenclature des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, selon l'article R214-1 du Code de l'environnement, est présenté ci-après :

Rubrique	Intitulé	Régime A	Régime D	CLASSEMENT SITUATION ACTUELLE
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du terrain de <b>SERVAL</b> : 6,5 ha  Surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés : 6,5 ha <b>D</b>

*NC : Non Classé - D : Déclaration - A : Autorisation*

Le site est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique n° 2.1.5.0 pour une surface totale de 6,5 hectares.

L'établissement étant ceint de bordures de trottoir, il n'intercepte pas les eaux pluviales des terrains voisins. La route délimitant le terrain en partie haute dispose de son propre système de collecte. Le site est existant et aménagé, il n'est pas prévu de nouveaux aménagements sur le terrain hormis la zone de confinement en point bas.

Le terrain n'intercepte donc pas d'eaux pluviales provenant de l'extérieur.

## 6.7. Classement du projet au regard du tableau annexé à l'article R.122-2

Dans le cadre de ce dossier de demande de renouvellement d'autorisation environnementale, **SERVAL** est concerné par la catégorie et seuil suivant du tableau de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	POSITION DE SERVAL
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	<b>Concerné</b> : <b>SERVAL</b> est une installation IED classée sous la rubrique 3642-3 de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, **SERVAL** est soumis à évaluation environnementale obligatoire. Cette dernière est présentée en partie 3 du dossier.

## 6.8. Périmètre de l'enquête publique

Par référence au rayon d'affichage prévu par la rubrique 3642-3 de la nomenclature des installations classées, la zone d'enquête publique est définie par un cercle de trois kilomètres de rayon autour de l'usine (voir carte page suivante).

Elle comprend les communes ci-après :

- Sainte Eanne,
- La Mothe-Saint-Héray,
- Souvigné,
- Saint-Martin-de-Saint-Maixent,
- Nanteuil,
- Soudan,
- Salles.



## 7. GARANTIES FINANCIERES

Selon l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la rubrique 3642 n'est pas concernée cette obligation.

**SERVAL** n'est donc pas tenu de constituer des garanties financières.

## 8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières de **SERVAL** sont présentées en annexe N°10.

## 9. ELEMENTS ANNEXES

### 9.1. Moyens de mesures et de suivi

Les mesures de suivi environnemental proposées ont été définies sur la base des impacts potentiels de l'activité et des mesures de prévention associées.

Dans le cas de **SERVAL**, ces mesures de suivi concernent :

- Le contrôle régulier et le nettoyage des dispositifs de traitement des eaux pluviales,
- Le contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées,
- Le contrôle triennal des niveaux sonores en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches,
- Le contrôle périodique de tous les équipements techniques (engins de levage et manutention, installations électriques...) et des installations de sécurité (extincteurs, RIA, détection incendie...).

Ces mesures de suivi sont décrites en détail au chapitre 11 de l'étude d'impact (partie 3 du dossier).

### 9.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le risque principal lié à l'exploitation de l'établissement est l'incendie.

Les principales mesures d'intervention reposent sur la formation du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et à la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi que sur les moyens matériels de 1<sup>ère</sup> intervention et les ressources en eau disponibles.

Ces mesures sont détaillées au chapitre 4 de l'étude de dangers (partie 4) de ce dossier.

### 9.3. Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités

Les conditions de remise en état du site sont détaillées au chapitre 9 de l'étude d'impact.

### 9.4. Nature, origine et volume d'eau consommé

L'alimentation en eau de l'établissement **SERVAL** provient du réseau communal. La production et l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Eanne sont gérées par le Syndicat des eaux du St Maixentais (SPAEP).

En 2020, la consommation d'eau était de 4 258 m<sup>3</sup>.

Les principaux usages de l'eau de l'établissement **SERVAL** sont les suivants :

- Process de fabrication des aliments :  
Incorporation d'eau dans les 2 tours de réengraissement de fabrication des produits d'allaitement (poudre de lait ré-engraissée) sauf durant les mois d'été.
- Lavage des équipements sur les aires de lavage spécifiques :
  - Lavage de certains équipements : conteneurs CMV environ 2 conteneurs par jour,
  - Lavage des engins de manutention : environ 10 chariots par semaine.
- Usages sanitaires du personnel,
- Arrosage des espaces verts.

La nature, l'origine et les volumes d'eau consommés sont détaillés au chapitre 4.1 de l'étude d'impact (Partie 3) du présent dossier.